



Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 045-214502858-20250113-JU202502-AU

S<sup>2</sup>LO

**CABINET DU MAIRE**  
Pôle communication et participation citoyenne  
Tel : 02 38 79 33 13  
[communication@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:communication@ville-saintjeandelaruelle.fr)

**ARRÊTE DU MAIRE N°JU202502**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU JEU CONCOURS "QUIZ SAINT JEAN"**  
**Sur le site Intranet MI@M de la ville de Saint Jean de la Ruelle**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et règlement de fonctionnement du jeu proposé aux agents de la ville dans le but de favoriser la cohésion entre les services,

**ARRETE**

**Article 1 : Organisation**

La ville de Saint Jean de la Ruelle, ci-après dénommée l'organisateur, met en place un jeu concours mensuel gratuit sur son site Intranet MI@M (<https://miam.ville-saintjeandelaruelle.fr>).

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à tout agent de la collectivité.

Les seules personnes ne pouvant pas participer au jeu sont :

- Toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la mise en place du jeu,
- Le gagnant des trois derniers mois (se référer à l'article 4)

Par question et par mois, il n'est autorisé qu'une **seule participation par agent**.

**Article 3 : Modalités de participation**

- Disponibilité du Quiz

Le Quiz est disponible en format digital sur le site Intranet MI@M.

Le Quiz de Saint Jean comporte une question par mois, excepté aux mois de juillet et août, qui sera publié dans un article accessible aux agents de la collectivité. Les participants répondront à la question via la rubrique commentaires disponible à la fin de l'article. Les commentaires déposés seront accessibles tant que les agents auront un lien contractuel avec la collectivité.

- Période de participation

**La participation au quiz est ouverte chaque mois, à partir du jour de la publication sur l'Intranet MI@M du Quiz pour une durée de 2 semaines.**

Tout envoi par mail ou téléphone sera considéré comme invalide.

#### **Article 4 : Désignation du gagnant**

L'agent ayant publié en premier dans les commentaires de l'article la bonne réponse sera désigné gagnant du Quiz de Saint Jean.

Le gagnant sera annoncé dans l'article du Quiz de Saint Jean du mois suivant.

Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone professionnels par l'organisateur et devra venir chercher son lot au Pôle Communication & Participation Citoyenne, situé à l'Hôtel de Ville, 71 rue Charles-Beauhaire, 45140 Saint Jean de la Ruelle.

Le gagnant du mois N ne pourra pas être sélectionné et gagné les lots des mois N +1, N+ 2 et N+3.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est doté d'un seul lot gagnant par mois. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

#### **Article 6 : Exploitation des données personnelles du gagnant**

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser les noms et prénoms du gagnant à des fins purement informatiques sur le site Intranet MI@M et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

La commune prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Le participant consent au traitement de ses données par la commune. Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu sont conservées pour une durée de trois ans suite à la publication de l'article. L'article contenant les données personnelles sera supprimé des archives trois années après sa publication.

#### **Article 7 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

**Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.**

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 13 janvier 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le .....

Signature :